VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 12 mai 2025, à 19 h 30, au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 307, boulevard des Anciens-Combattants, portant le numéro de lot 6 453 291 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal (Local 140 : Luxe Dermato Esthétique).

Nature et effet : (a) Autoriser l'installation d'une enseigne d'une taille de 4,84 m^2 alors que l'alinéa 5.6.3 c) i) du *Règlement de zonage numéro 533* prévoit ceci :

« *c) Établissement de moins de 1000 m^2 et qui n'occupe pas à lui seul un terrain de 1000 m^2 ou plus et situé au rez-de-chaussée du bâtiment*

Dans le cas d'un établissement qui fait moins de 1000 m^2 de superficie locative de plancher et qui n'occupe pas à lui seul un terrain de 1000 m^2 ou plus, les dispositions du paragraphe b) s'appliquent *mutatis mutandis*, avec les exceptions suivantes:

i) La superficie maximale de chacune des deux enseignes autorisées est la moindre de:

- 0,200 m^2 par mètre linéaire de largeur de la façade de l'établissement,

- 2,0 m^2. […] »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 24 avril 2025.

Me Caroline Plourde

Greffière